

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Claude D'HARCOURT

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux, les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés), qui représentent 27% de l'ensemble, sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'Intérieur, et plus particulièrement en son sein la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration » (IAI), le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfectures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement, visant l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, le CIR inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, et en particulier l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « **Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires** » du 12 juillet 2017 a prévu des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de vingt-cinq ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le **comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018** a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du CIR :
 - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de leur autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;
 - doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs et des messages clés ;

- meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
 - de la mise en place d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
 - de la réalisation d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action, une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance de diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

2019 a été l'année de la mise en œuvre concrète de ces décisions, en particulier de la mise en place du contrat d'intégration républicaine rénové.

L'exercice 2020 était la première « année pleine » de mise en œuvre des outils rénovés de la politique d'intégration. L'épidémie de COVID 19 a empêché la signature de nombreux CIR et contraint l'opérateur à organiser les formations à distance ; par ailleurs ces nouvelles modalités de suivi n'ont pu bénéficier qu'à une partie du public. L'année 2021 sera consacrée, si le contexte sanitaire le permet, à la reprise des signatures de contrat et des formations suivant un rythme soutenu. Elle devrait voir aussi le développement et l'intensification des relations des acteurs de l'intégration avec des partenaires anciens comme le service public de l'emploi, ou plus récents, comme les collectivités territoriales, dans le cadre de la mise en œuvre au plan local d'actions d'accompagnement des primo-arrivants prioritairement orientées vers l'emploi.

La **stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés** a été présentée lors du C2I du 5 juin 2018. Le pilotage et la mise en œuvre de cette stratégie organisée autour de 7 axes ont été confiés au délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés :

1. le pilotage avec notamment la formalisation d'engagements des élus locaux en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
2. un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du contrat d'intégration républicaine ;
3. l'amélioration de la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi ;
4. une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) ;
5. l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
6. l'amélioration de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
7. le développement des liens entre les réfugiés et la France à travers la mobilisation des jeunes, le développement du service civique pour les réfugiés, l'accès au sport et à la culture et la mise en place d'une plate-forme numérique d'échange entre le monde académique, les acteurs de terrain et les réfugiés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'inscrit sur quatre ans : 2018-2021.

En effet, bien que les réfugiés bénéficient du droit commun et des politiques d'accueil des étrangers primo-arrivants en général, il est essentiel de prendre en compte leur vulnérabilité particulière liée à un exil forcé, par un accompagnement adapté, afin de leur offrir toutes les chances d'une intégration réussie. L'accompagnement adapté au profil de chacun est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés, la garantie d'une égalité des chances et d'un parcours de reconstruction, dès lors qu'il est souple, global, qualitatif, et qu'il privilégie l'autonomisation. Il s'agit d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil par les préfectures et l'OFPRA et ainsi l'ouverture des droits sociaux, de leur permettre de se loger de manière autonome, d'avoir la

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite les familles, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue. Autant d'étapes indispensables pour vivre et s'intégrer à notre société.

Par ailleurs, l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile. En effet, un nombre important de bénéficiaires d'une protection internationale est hébergé en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sorties vers un logement pérenne.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'OFII arrive à échéance en 2020. Un nouveau COP sera élaboré en 2021 afin de prendre en compte l'évolution de ses missions, notamment au regard de ses ressources dans le cadre de sa nécessaire participation à la maîtrise des dépenses publiques.

Le programme 104 soutient également le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF), rattaché à la DAAEN, qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité. En 2020, l'épidémie de Covid 19 a en grande partie suspendu le traitement des dossiers en cours et l'accueil des postulants à la nationalité française dans les préfectures, tant pour le dépôt de leur demande que pour les entretiens d'assimilation, pierre angulaire de l'instruction. L'année 2021 sera consacrée, si le contexte sanitaire le permet, à la reprise d'un rythme soutenu d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers
INDICATEUR 1.1	Efficiences de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)
INDICATEUR 1.2	Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation
INDICATEUR 2.1	Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a pour sa part fait le choix de doubler et de rénover le contenu des formations linguistique et civique. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique. Parmi les 20 décisions prises pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration, la 14ème, "Promouvoir l'intégration par le travail" entend renforcer les mesures déjà prises suite au comité interministériel à l'intégration en poursuivant l'action dans deux directions nouvelles : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants d'une part et la promotion de l'activité des femmes migrantes dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celles des hommes, augmente de 9% l'insertion professionnelle de leurs enfants selon l'OCDE d'autre part.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) qui pourra être matérialisée par la certification obtenue. En application des décisions du comité interministériel à l'intégration, les volumes des forfaits de formation ont été doublés et un module spécifique de 600 heures a été mis en place pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine.

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le "taux d'atteinte du niveau A1" qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique ;
- le "taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés" qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

La mesure du coût moyen de gestion des formations linguistiques a été supprimée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, visant à rendre compte de l'efficacité des dispositions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans le cadre de leur parcours d'intégration républicaine, a été créé en 2020.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	62	68,3	75	75	75	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%			80	75	80	82

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Source de données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur repose sur le constat selon lequel la maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France.

Le premier sous-indicateur mesure l'atteinte de ce niveau par les signataires du CIR. Les prévisions et objectifs ont été établis à partir des évaluations réalisées depuis 2016 suite à la mise en place du contrat d'intégration républicaine. Depuis 2019, la durée des forfaits linguistiques prescrits a été allongée, conformément aux orientations du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

Le second sous-indicateur mesure le taux de conformité des prestations linguistiques par rapport aux critères retenus dans le marché de formation linguistiques. Ce dernier indicateur a remplacé la mesure du coût moyen de gestion des formations linguistiques pour mieux rendre compte de la qualité de la formation dispensée.

Prévisions 2020

Sous-indicateur 1 : L'allongement de la durée de la formation à compter de 2019 a permis la progression du pourcentage des bénéficiaires atteignant ce niveau en 2020, sur des effectifs réduits du fait de la crise sanitaire de la Covid 19.

Sous indicateur 2 : Le taux de conformité est actualisé à la baisse en 2020, compte tenu des difficultés éprouvées dans la réalisation des contrôles sur sites dans le contexte de crise sanitaire.

Prévisions 2021 et cible 2023

Sous-indicateur 1 : Pour 2021, une stabilisation du taux d'atteinte du niveau A1, sur des effectifs plus importants, est recherchée avant de fixer, à horizon 2023, l'objectif d'une nouvelle progression du pourcentage de bénéficiaires atteignant ce niveau.

Sous-indicateur 2 : Pour 2021, il est attendu que le taux de conformité des organismes audités retrouve le niveau attendu en 2020 et qu'il augmente de nouveau à horizon 2023.

INDICATEUR mission**1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%			75	53	56	75

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

$[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale} / \text{Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR}) * 100]$

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur a été proposé suite à la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 qui renforce le parcours d'intégration par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le très faible nombre d'entretiens réalisés en fin de parcours en 2019 ne permettait pas de l'introduire avant 2020.

Prévisions 2020

En 2020, les résultats de ces entretiens ne sont pas significatifs du fait de l'impact de la crise sanitaire sur le nombre d'entretiens réalisés. Il apparaît cependant que les résultats provisoires obtenus sont inférieurs aux prévisions.

Prévisions 2021 et cible 2023

Pour 2021, l'objectif est d'atteindre un nombre plus important qu'en 2020 de signataires du CIR ayant bénéficié d'un conseil en orientation professionnelle par l'OFII, effectivement inscrits auprès du service public local de l'emploi, dans la perspective d'atteindre, à horizon 2023, la valeur cible initialement fixée.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation : d'une part, la déconcentration

depuis 2010 aux préfetures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part, les orientations générales publiées en avril 2015 (mises à jour en juin 2016) qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

Le regroupement des sites d'instruction en plateformes interdépartementales d'instruction lancé en 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu en outre à la reconstitution de l'état-civil du demandeur, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

Les décisions négatives et positives empruntant des circuits différents, il est donc apparu nécessaire, pour mesurer l'objectif d'amélioration du traitement des dossiers de naturalisations, de distinguer les délais selon le sens de la décision.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	281	315	320	380	350	320
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	149	148	180	210	190	170

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 60% du total des dossiers et la seconde 40%).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfetures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévisions 2020

Le déploiement des plateformes interdépartementales a eu pour conséquence, dans un premier temps, une augmentation des délais d'instruction des dossiers de demandes. Malgré les bons résultats pour 2018, les prévisions pour 2019 et 2020 ont été ajustées au regard de l'augmentation du flux de dossiers.

Prévisions 2021 et cible 2023

Le déstockage de dossiers parfois anciens, la consigne donnée aux plateformes d'enregistrer les dossiers de demande le plus en amont possible, conjugués cette année au retard pris dans leur traitement du fait de la crise sanitaire, ont pour conséquence des délais de traitement plus longs, qu'il est prévu de résorber progressivement en 2021. L'objectif est d'atteindre, à horizon 2023, la valeur cible initialement fixée en termes de délais d'instruction des décisions favorables et de progresser davantage sur la réduction des délais d'instruction des décisions défavorables.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	240 439 568	11 000 000	251 439 568	8 593 965
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	3 000 000	55 003 001	58 003 001	6 394 561
14 – Accès à la nationalité française	992 022	0	992 022	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	244 431 590	188 835 826	433 267 416	43 059 704

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	240 439 568	11 000 000	251 439 568	8 593 965
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	3 000 000	55 003 001	58 003 001	6 394 561
14 – Accès à la nationalité française	1 053 353	0	1 053 353	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	244 492 921	188 835 826	433 328 747	43 059 704

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 439 568	11 000 000	255 439 568	11 228 565
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	500 000	52 715 001	53 215 001	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	985 274	0	985 274	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	113 575 821	113 575 821	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	245 924 842	185 428 822	431 353 664	93 656 195

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 439 568	11 000 000	255 439 568	11 228 565
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	500 000	52 715 001	53 215 001	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	1 046 605	0	1 046 605	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	113 575 821	113 575 821	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	245 986 173	185 428 822	431 414 995	93 656 195

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	245 924 842	244 431 590	0	245 986 173	244 492 921	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 485 274	3 992 022	0	1 546 605	4 053 353	0
Subventions pour charges de service public	244 439 568	240 439 568	0	244 439 568	240 439 568	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	185 428 822	188 835 826	43 059 704	185 428 822	188 835 826	43 059 704
Transferts aux ménages	11 100 000	11 100 000	0	11 100 000	11 100 000	0
Transferts aux entreprises	1 035 000	1 200 000	0	1 035 000	1 200 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 265 000	6 000 000	0	6 265 000	6 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	167 028 822	170 535 826	43 059 704	167 028 822	170 535 826	43 059 704
Total	431 353 664	433 267 416	43 059 704	431 414 995	433 328 747	43 059 704

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	251 439 568	251 439 568	0	251 439 568	251 439 568
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	0	58 003 001	58 003 001	0	58 003 001	58 003 001
14 – Accès à la nationalité française	0	992 022	992 022	0	1 053 353	1 053 353
15 – Accompagnement des réfugiés	0	114 694 825	114 694 825	0	114 694 825	114 694 825
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0	8 138 000	8 138 000
Total	0	433 267 416	433 267 416	0	433 328 747	433 328 747

Le programme présente une augmentation de 2 M€ en AE et CP (+0,5 % par rapport à la LFI 2020).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Financement de la Fondation du Camp des Milles	► 129				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000

0,1 M€ en AE et CP sont transférés au programme 129 « Coordination du programme gouvernemental » pour le financement de la fondation du camp des Milles.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 264 674	0	525 058 288	525 961 789	361 173

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
361 173	61 331 0	299 842	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
433 267 416 43 059 704	433 267 416 43 059 704	0	0	0
Totaux	476 388 451	299 842	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 58,0 %**11 – Accueil des étrangers primo arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	251 439 568	251 439 568	8 593 965
Crédits de paiement	0	251 439 568	251 439 568	8 593 965

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par l'Etat ainsi que ses dépenses d'intervention. En effet, cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France.

S'agissant des missions relevant de la politique de l'asile, elles ont pris une place plus importante pour l'opérateur. Elles comprennent la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une orientation directive des demandeurs d'asile, grâce au dispositif national d'accueil (DNA) ; le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile ; le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA) ; ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

Concernant l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour, l'OFII est chargé de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa traduction dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, l'augmentation de la subvention pour charge de service public en 2020 avait vocation à poursuivre le déploiement de ces mesures lors de cette première année pleine du déploiement du CIR rénové, mais l'activité a été affectée par la suspension des accueils sur les plateformes de l'OFII et des formations en présentiel pendant la durée du confinement.

Aussi l'année 2021 devra-t-elle être consacrée à la reprise d'un rythme soutenu de prescriptions et de délivrance des formations civique et linguistique, ainsi que de l'orientation personnalisée des primo-arrivants dans le cadre des entretiens de début et de fin de CIR vers le service public local de l'emploi.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le plafond d'emploi est maintenu à 1 168 ETPT au PLF 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	240 439 568	240 439 568
Subventions pour charges de service public	240 439 568	240 439 568
Dépenses d'intervention	11 000 000	11 000 000
Transferts aux ménages	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	251 439 568	251 439 568

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFII permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement courant nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par l'État. Le montant pour 2021 s'élève à 240,4 M€. Ce montant inclut une économie de -5 M€ pour tenir compte des marges d'efficacité et du niveau de trésorerie élevé de l'opérateur (économie nette de -4 M€ après prise en compte de l'augmentation tendancielle).

S'agissant de l'accueil des primo-arrivants, l'OFII, dans le cadre de ses missions d'intégration, met en œuvre les prestations du CIR, première étape du parcours d'intégration, qui comporte un accueil et des formations : entretien d'orientation personnalisé, test de positionnement linguistique, formations civiques et formations linguistiques de niveau A1. Les volumes de formation proposés jusqu'en 2018 ne suffisant pas à conduire les bénéficiaires les plus éloignés du français à un niveau permettant leur autonomie et à transmettre efficacement les messages clés de la formation civique, le comité interministériel à l'intégration a décidé le doublement des heures de formations linguistiques et de formations civiques, et la création d'un entretien de fin de CIR.

Partant du constat que l'accès à l'emploi est également un élément fondamental de l'intégration, une dimension insertion professionnelle a été ajoutée au CIR par la loi du 10 septembre 2018. Lors des entretiens de début et de fin de contrat, l'étranger est orienté vers l'acteur du service public de l'emploi le mieux à même de l'accompagner : il bénéficie alors d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle.

DEPENSES D'INTERVENTION

Le programme 104 contribue à hauteur de 11 M€ aux dépenses d'intervention de l'établissement.

Ces crédits participent au financement des aides au retour et à la réinsertion c'est-à-dire au versement d'aides financières ou au financement de projets de réinsertion économique. Par ailleurs, l'OFII bénéficie directement de financement dans le cadre des programmes de réinsertion ERRIN (European Return and Reintegration Network - Réseau européen pour le retour et la réintégration).

FONDS DE CONCOURS

À compter du 1er janvier 2021 débutera une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027, faisant suite au Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI). La prévision de rattachement de crédits FAMI, s'agissant de l'action 11, s'élève à 8,59 M€.

ACTION 13,4 %**12 – Actions d'intégration des primo-arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	58 003 001	58 003 001	6 394 561
Crédits de paiement	0	58 003 001	58 003 001	6 394 561

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche plus individualisée des besoins.

En matière linguistique, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) de connaissance du français. L'atteinte de ce niveau est depuis mars 2018 une des conditions de délivrance de la carte de résident. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française.

Les services de l'Etat, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est désormais prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont utilement mises en place.

A cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. De fait, le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe fort et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, et d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

La hausse tendancielle des crédits alloués à cette action (+4,9 M€) permettra de consolider les moyens mis à disposition des territoires pour l'accompagnement vers l'emploi notamment des primo-arrivantes, dans l'optique de faciliter leur intégration, mais aussi celle de la génération suivante, ainsi que les moyens dédiés au niveau national pour les actions favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	3 000 000
Dépenses d'intervention	55 003 001	55 003 001
Transferts aux entreprises	1 200 000	1 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
Transferts aux autres collectivités	47 803 001	47 803 001
Total	58 003 001	58 003 001

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'engagement : 3 000 000 €

Crédits de paiement : 3 000 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont notamment destinées à financer des actions de professionnalisation des organismes de formation linguistique et civique chargés de mettre en œuvre les prestations du CIR ainsi que des actions d'information des acteurs de l'intégration sur la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants.

DEPENSES D'INTERVENTION

Autorisations d'engagement : 55 003 001 €

Crédits de paiement : 55 003 001 €

Les dépenses d'intervention pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants s'inscrivent dans la réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière afin d'adapter les dispositifs actuels à l'évolution des besoins et des profils des primo-arrivants tout en renforçant leur engagement dans le respect d'un parcours d'intégration républicaine dans les cinq premières années de leur arrivée en France.

Les préfets sur le territoire déclinent les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Pour atteindre ces objectifs, ils favorisent la construction de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture pour l'ensemble des primo-arrivants en associant les acteurs de l'intégration. Ils contribuent à structurer et à rendre lisible et accessible l'offre d'accompagnement pour les étrangers primo-arrivants. Dans le cadre d'une gouvernance territoriale renforcée, ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux institutionnels et associatifs qui accompagnent les étrangers et à la complémentarité des actions et des financements. La grande majorité des crédits de l'action 12 leur est allouée, et une enveloppe de 5,9 M€ en PLF est réservée aux projets développés en lien avec les collectivités territoriales.

Organisés depuis 2008 grâce à la coopération des ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » se déroulent dans les établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges) au bénéfice des parents d'enfants étrangers. Ils comprennent trois volets : l'apprentissage de la langue française, la compréhension des valeurs et des institutions de notre pays, et la présentation du monde de l'école. Ces ateliers donnent de bons résultats en termes d'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et d'assiduité et de comportement chez les enfants. Le développement du dispositif, décidé par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, a été poursuivi ces deux dernières années pour parvenir à un montant de 2 M€ pour la part financée par le ministère de l'Intérieur.

Au niveau central, des crédits seront consacrés au financement de centres de ressources, appuis indispensables pour structurer la mise en œuvre territoriale de cette politique et participer à la professionnalisation des acteurs ainsi qu'à

des projets d'associations têtes de réseaux visant à la formation des acteurs de l'intégration, au développement et à la diffusion d'outils.

Enfin, 8,1 M€ seront consacrés à la mise en œuvre des formations linguistiques de niveau A2, niveau requis pour la délivrance de la carte de résident et B1 pour les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité française.

Ces crédits tiennent compte du transfert de 0,1 M€ vers le programme 129 « Coordination du programme gouvernemental » pour le financement de la fondation du camp des Milles.

ACTION 0,2 %

14 – Accès à la nationalité française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	992 022	992 022	0
Crédits de paiement	0	1 053 353	1 053 353	0

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française au sein de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité du ministère de l'Intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant désormais sur une organisation de réseau rationalisée. Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédures de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	992 022	1 053 353
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	992 022	1 053 353
Total	992 022	1 053 353

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décision de l'autorité publique et enregistre les déclarations de nationalité en raison du mariage ; 76 710 personnes sont ainsi devenues françaises au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou déclaration). Elle traite les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue aussi à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfectures et avec le service central de l'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui établit l'état civil des

nouveaux Français. À ce titre, elle pilote les projets d'informatisation interministérielle qui contribuent à améliorer les procédures, dont le système PRENAT (PREfectures/NATuralisation).

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil, livret de la citoyenneté). Ce service doit aussi faire face à des dépenses liées aux frais de contentieux irrépétibles et à la location de locaux d'archivage.

ACTION 26,5 %

15 – Accompagnement des réfugiés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178
Crédits de paiement	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178

L'Europe a connu ces dernières années une crise migratoire sans précédent, à laquelle elle a fait face par une prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile. Passée l'urgence de cette crise, la priorité a été donnée à l'intégration des hommes, femmes et enfants accueillis sur notre territoire. En France, 45 988 personnes ont obtenu l'asile en 2019 (46 838 en 2018, 42 840 en 2017 et 36 553 en 2016). On estime que 308 583 personnes étaient bénéficiaires de la protection internationale en France en 2019.

La France s'est également engagée internationalement auprès du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés entre 2020 et 2021. L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale constitue un enjeu très spécifique pour ce public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre (Afghanistan, Syrie, Libye, ...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Les crédits de l'action n°15 "Accompagnement des réfugiés" soutiennent les mesures d'accompagnement vers l'intégration destinées spécifiquement aux bénéficiaires de la protection internationale. Ces mesures, qui s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action "Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires" du 12 juillet 2017 et ceux de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés présentée lors du C2I du 5 juin 2018 sont articulées autour de deux axes :

- *Accueillir, héberger et accompagner les réfugiés les plus vulnérables.*

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, comportant 138 centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2020 pour un total de 8 710 places dont la mission principale est de favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes qu'ils hébergent, en vue de leur intégration dans les premiers mois après l'obtention de leur statut. Ces structures sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS). Dans le cadre du plan d'action, ce sont plus de 5 000 places de centres provisoires d'hébergement qui ont été créées en 2018 et en 2019 pour favoriser la transition vers le logement et l'autonomie des réfugiés les plus vulnérables. 1 500 places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) en région Île-de-France ont également été transformées en places de CPH en 2019 dans le cadre d'un transfert entre le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Cette mise à niveau du parc de CPH a permis d'augmenter sa capacité de 67% en l'espace de deux ans et de l'adapter à la progression du nombre de personnes protégées consécutive à l'augmentation des flux de demande d'asile.

•Favoriser l'intégration des réfugiés qui ne présentent pas de signes de vulnérabilité mais qui ont besoin d'être accompagnés pour réussir leur intégration.

A cet égard, peuvent notamment être cités le programme Accelair, porté par l'association Forum Réfugiés-Cosi, qui vise à offrir aux bénéficiaires d'une protection internationale un accompagnement à l'emploi ou à une formation qualifiante et au logement, le programme HOPE, en partenariat avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, ou encore le projet Réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés (Reloref) porté par l'association France Terre d'Asile, qui a pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	114 694 825	114 694 825
Transferts aux ménages	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	114 594 825	114 594 825
Total	114 694 825	114 694 825

1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

Autorisations d'engagement : 81 922 900 €

Crédits de paiement : 81 922 900 €

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, qui comporte 138 CPH disposant de 8 710 places, réparties dans toutes les régions métropolitaines (hors Corse).

La mission principale de ces structures est de favoriser l'accompagnement des réfugiés présentant des vulnérabilités et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois après l'obtention de leur statut (hébergement d'une durée de 9 mois). Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées par les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes) ainsi que les coûts dans plusieurs centres liés à la prise en charge spécifique de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

Ces places seront financées à un coût moyen journalier de 25 €. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficieront d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

2. Les actions d'accompagnement des réfugiés

Autorisations d'engagement : 32 771 925 €

Crédits de paiement : 32 771 925 €

La dotation inscrite au PLF progresse de 1,1 M€ par rapport à la LFI 2020.

Ces crédits permettront de renforcer les mesures de la Stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Cette stratégie, dont la mise en œuvre a débuté en 2019, prévoit des mesures ambitieuses et innovantes pour renforcer et adapter les dispositifs qui préparent à la sortie des dispositifs d'hébergement et à l'intégration des réfugiés dans la société française.

L'enveloppe pour ces mesures permettra de mettre en œuvre les actions suivantes qui seront conduites par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et la direction de l'asile (DA) :

— la poursuite du programme « HOPE » (hébergement, orientation, et parcours vers l'emploi). Construit et financé en partenariat avec les branches professionnelles et des entreprises, ce programme comprend un hébergement dans les centres de l'AFPA (agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), la signature d'un contrat de

professionnalisation avec une entreprise sur un métier en tension, ainsi qu'un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif et un accompagnement vers le logement pérenne. Ce programme, se poursuivra en 2021 avec une nouvelle cohorte de 750 à 1 500 réfugiés ;

— le développement des plateformes intégrées d'accompagnement des réfugiés du type « ACCELAIR ». Le programme « ACCELAIR », développé depuis 2002 par l'association Forum Réfugiés en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale en apportant une réponse coordonnée aux réfugiés en termes d'accès à l'emploi, à la formation et au logement. Le programme a été déployé en Occitanie en 2018 et étendu aux autres régions métropolitaines entre 2019 et 2020 ;

— la poursuite de l'appui aux territoires dans la mise en œuvre de programmes d'intégration des réfugiés dans le cadre d'un appel à projets national. Les financements seront plus particulièrement centrés sur des projets d'accès aux soins pour les réfugiés, des dispositifs intégrés combinant formation et hébergement pour des réfugiés de moins de 25 ans et plus largement sur des projets œuvrant pour l'accompagnement à l'emploi et la formation professionnelle ;

— la prise en charge de victimes de la traite des êtres humains ou de violences et de publics LGBT par la spécialisation de structures d'hébergement. Afin de répondre au besoin de sécurité de femmes victimes de violence ou de victimes de la traite des êtres humains, 300 places d'hébergement ont été spécialisées et une politique de prévention des violences et des agressions fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles, sera mise en place à l'intérieur des lieux d'hébergement non « spécialisés » ;

— la poursuite des partenariats avec les collectivités locales pour l'intégration des réfugiés. Les 11 contrats métropolitains signés en 2019 (Nancy, Strasbourg, Dijon, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes et Brest) ont été renouvelés en 2020 et portent notamment sur des actions relatives à l'apprentissage du français, au logement, à l'emploi, à l'engagement citoyen, l'accès aux droits et aux soins en fonction des diagnostics territoriaux. De nouveaux contrats seront signés d'ici fin 2020 car d'autres métropoles et grandes villes sont volontaires pour s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'État en lien avec la mobilisation de la société civile ;

— la poursuite des projets mobilisant des jeunes de 18 à 30 ans en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du même âge à travers la rencontre et la création de liens entre jeunes français et réfugiés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés ;

— le déploiement du service civique « réfugiés » Volont'R pour permettre l'engagement de jeunes réfugiés en service civique avec un accompagnement renforcé (tutorat adapté et cours de français langue étrangère) et pour favoriser l'engagement des jeunes français dans des missions de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Ce programme est déconcentré depuis 2020 et s'il a connu des difficultés de mise en œuvre pendant le confinement, il rencontre un vif succès dans les territoires ;

— le développement de la plate-forme numérique collaborative Réfugiés.info en lien avec le laboratoire d'innovation publique, le Lab'R, pour les réfugiés et leur accompagnants afin de leur donner accès à des informations pratiques, fiables, mises à jour, traduites et adaptées à leurs besoins en fonction de leurs parcours, de leurs projets et de leurs localisations ;

— la mise en œuvre d'un appel à projets de lutte contre la fracture numérique, exacerbée pendant la période de confinement et portant sur : une étude des usages du numérique, la fourniture de matériels informatiques et de connexions, la mise en place de formations et de médiations au numérique pour les réfugiés et leurs aidants.

Cette action financera également des dispositifs d'hébergement spécifiques ayant pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

— le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), mis en place par France Terre d'Asile (FTDA) en 2003. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale et contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement ;

— le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) géré par France Terre d'Asile (FTDA) et France Fraternités. Ce dispositif initié en 2019 a pour finalité de favoriser le parcours d'inclusion sociale et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale n'ayant pas acquis de stabilité en matière d'hébergement ;

— le dispositif RELOREF (réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés) créé en 2004 par France Terre d'Asile (FTDA).

Dans la même perspective, ces crédits financeront un dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire de 20 places créé en 2019 dans le département de Mayotte à destination des réfugiés et des protégés subsidiaires. De même, un centre de 200 places d'hébergement créé en 2019 sera financé à Paris pour des bénéficiaires de la protection internationale qui sont insérés professionnellement ou en voie de l'être mais qui sont sans solution d'hébergement. Ce centre permet, en particulier, de favoriser l'accès de ce public à des dispositifs d'intermédiation locative et au logement.

Enfin, cette action finance pour un montant de 100 000 € des allocations forfaitaires versées par l'État à des personnalités marocaines et tunisiennes, qui ont dû se réfugier en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Ces allocations sont, pour l'essentiel, versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, à leurs veuves.

3. Fonds de concours

Prévision de rattachement : 28 071 178 €

À compter du 1er janvier 2021 débutera une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027, faisant suite au Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI). Dans la continuité de la période précédente (2014-2020), cette nouvelle programmation permettra de contribuer au développement de la politique commune en matière d'intégration pour les bénéficiaires d'un statut de protection. Au titre de la réinstallation, des crédits forfaitaires permettent de financer des dispositifs d'accueil de personnes réinstallées dans le cadre de programmes européens. La prévision de rattachement de crédits s'élève à 25,6 M€. Des crédits seront également rattachés au titre du volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, pour des dépenses couvrant l'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation (2,4M€).

ACTION 1,9 %

16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 138 000	8 138 000	0
Crédits de paiement	0	8 138 000	8 138 000	0

Le ministère de l'Intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'applique à 690 foyers qui accueillent environ 100 000 travailleurs immigrés. Parmi ces foyers :

- 452 ont été traités ou sont en cours de traitement (66%);
- 90 ont été démolis ou vendus (13%) ;
- 142 demeurent en attente de traitement (20%).

Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants, des problématiques rendues particulièrement sensibles lors de la crise sanitaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 138 000	8 138 000
Transferts aux autres collectivités	8 138 000	8 138 000
Total	8 138 000	8 138 000

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions principalement aux propriétaires et gestionnaires de foyers selon un appel à projet annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période de travaux (les « surcoûts ») ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » et d'accompagnement social pour favoriser l'intégration des résidents par un meilleur accès aux droits, aux soins et notamment pour les plus âgés « Chibanis », et la rupture de leur isolement.
- d'équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	263 541	263 541	259 624	259 624
Subventions pour charges de service public	244 441	244 441	240 440	240 440
Transferts	19 100	19 100	19 184	19 184
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	0	0	0	0
Total	263 541	263 541	259 624	259 624
Total des subventions pour charges de service public	244 441	244 441	240 440	240 440
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	19 100	19 100	19 184	19 184

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 168				1 168			
Total			1 168				1 168			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 168
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	1 168
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

En PLF 2021, le plafond d'emploi de l'OFII est le même qu'en LFI 2020, soit 1 168 ETPT.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OFII - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.5223-1 à L.5223-6 et R.5223-1 à R.5223-39 du code du travail. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

En 2019, ces évolutions se sont poursuivies notamment en matière d'asile, d'intégration et d'aide au retour et à la réinsertion, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- **s'agissant de l'intégration**, et en particulier en matière de formation linguistique de tous les étrangers primo-arrivants, l'OFII assure depuis le 1er mars 2019 le doublement des heures de formation, la mise en place d'un parcours pour non lecteurs non scripteurs et la certification de l'atteinte du niveau A1 ; en matière civique, la formation a été revue tant dans sa durée (qui passe de 1 à 4 jours) que dans son contenu ; la durée de la présentation collective et des entretiens individuels, qui se tiennent au sein des structures OFII a été allongée et un bilan de fin de CIR a été systématiquement mis en place. Un rôle d'accompagnement vers l'emploi de ce public a été renforcé.
- **s'agissant de l'asile**, l'opérateur est en charge de l'organisation du versement et d'une intensification du dispositif de contrôle de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et a pris en charge la gestion des 9 300 places des centres franciliens d'hébergement d'urgence des migrants (CHUM) transférées depuis le programme 177 au programme 303. L'OFII met en œuvre le marché national pour le premier accueil des demandeurs d'asile.
- **s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion**, les objectifs de l'opérateur ont été rehaussés pour s'établir à 12 000 retours volontaires.

Par ailleurs, s'agissant de la procédure d'admission au séjour pour soins (dite étrangers malades), l'OFII s'est vu transférer par la loi du 7 mars 2016 la mission d'élaboration des avis médicaux transmis à l'autorité administrative. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit la création d'un service médical à l'OFII, renforçant l'indépendance des médecins amenés chaque année à instruire

environ 30 000 demandes. Le service médical de l'OFII transmet chaque année un rapport au Parlement relatif à cette procédure. L'OFII continue par ailleurs d'assurer la visite médicale pour environ 60 000 primo-arrivants chaque année, dans le cadre du circuit pour la délivrance de leur titre de séjour.

Pilotage stratégique de l'opérateur

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

La tutelle de l'OFII est exercée par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP pour la période 2017-2020 arrive à échéance cette année. Un nouveau COP est en cours d'élaboration pour la période 2021 – 2023. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles et un comité de suivi qui se réunit deux fois par an.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

En outre, des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget et l'établissement coordonne ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
104 – Intégration et accès à la nationalité française	263 541	263 541	259 624	259 624
Subvention pour charges de service public	244 441	244 441	240 440	240 440
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	19 100	19 100	19 184	19 184
303 – Immigration et asile	447 991	447 991	459 448	459 448
Subvention pour charges de service public	4 102	4 102	7 375	7 375
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	443 889	443 889	452 073	452 073
Total	711 532	711 532	719 071	719 071

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une légère baisse de 1,6 % selon la répartition suivante :

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit un montant identique à la LFI 2020 240,4 M€ s'agissant de la SCSP soit -4 M€ par rapport à la LFI 2020. Ce montant inclut une économie de -5 M€ pour tenir compte des marges d'efficacité et du niveau de trésorerie élevé de l'opérateur, l'économie nette s'élevant à -4 M€ après prise en compte de l'augmentation tendancielle des dépenses de l'opérateur.

Par ailleurs, 8,2 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

Enfin, 459,4 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 « Immigration et asile » dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 7,4 M€ de frais de gestion.

Les opérations en compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) : la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 168	1 168
– sous plafond	1 168	1 168
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond d'emploi de l'OFII est stable par rapport à la LFI 2020, soit 1 168 ETPT.